

**OBJET : LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-23.

Vu l'alinéa 8 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu l'article 15 « reprise des concessions en état d'abandon » du règlement du cimetière adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 qui précise :

« Les concessions de plus de trente ans constatées à l'état d'abandon peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise selon les articles L.2223-17 et L.2223-18 et R.2223.12 à R.2223.23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant qu'après une visite dans le cimetière de l'Ortet, les services communaux ont constaté que certaines concessions funéraires n'étaient manifestement plus entretenues par les familles et les ayants droit.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'engager une procédure de reprise des concessions laissées en l'état d'abandon, au sein du cimetière de l'Ortet, sis rue Fon de l'Hospital à Saint-Jean-de-Védas dont la durée d'existence a plus de 30 ans et pour laquelle la dernière inhumation a plus de 10 ans (50 ans en cas d'inhumation d'un défunt mort pour la France).

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 11 janvier 2023

*Transmis en prefecture  
le. 13/01/23  
Publié le : 16/01/23*

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

